

Conduire les personnes les plus fragiles vers la maîtrise des compétences de base : l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme tient sa feuille de route pour l'année 2018

L'assemblée générale de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, instance de pilotage et de coordination de l'action des ministères dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, a approuvé le 21 novembre dernier la feuille de route de l'ANLCI pour l'année 2018.

Les priorités données à la lutte contre l'illettrisme en 2018 sont orientées de manière prioritaire vers la mise en œuvre du grand plan d'investissement du Gouvernement consacré au développement des compétences. Près de 1.300.000 personnes en activité et 250.000 demandeurs d'emploi ne maîtrisent pas suffisamment les compétences de base (enquête information et vie quotidienne INSEE-ANLCI de 2012).

L'une des quatre priorités du grand plan d'investissement est consacrée à la nécessité d'édifier une société de compétence. Il s'agit, à travers cette orientation gouvernementale, de consolider ou de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences, à commencer par les compétences de base, pour sécuriser les trajectoires professionnelles et s'appuyer sur tout le potentiel de notre capital humain.

L'investissement dans le développement des compétences de base notamment digitales est d'autant plus nécessaire que notre société est particulièrement impactée par les transformations numériques.

Ce cap a été affirmé très clairement par le Président de la République lors du sommet social européen qui s'est tenu le 17 novembre dernier à Göteborg.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de conduire ceux qui ne bénéficient jamais de la formation professionnelle vers la maîtrise des compétences de base (lecture, écriture, calcul, numérique ...), de se tourner vers ces personnes, quelle que soit leur situation, pour rendre effectif leur accès à la formation de base en apportant des réponses concrètes aux deux questions suivantes :

- Comment mieux identifier, mieux repérer les besoins en compétences de base et les personnes concernées ?
- Comment mieux intégrer la prise en charge de ces personnes, l'acquisition des compétences de base dans toutes les actions de droit commun qui visent l'accès à la qualification, à la culture ou à la citoyenneté ?

Dans ce contexte, l'ANLCI va poursuivre la mise en œuvre des actions de mobilisation et d'appui programmées dans son plan d'action opérationnel 2014-2018 en agissant de manière prioritaire dans les domaines suivants :

- 1) Développer l'accès à la formation pour les plus fragiles et mieux les accompagner avant, pendant et après leur formation
- 2) Former et accompagner les jeunes en difficulté
- 3) Renforcer le maillage territorial pour rechercher un accompagnement continu et sans rupture des personnes les plus fragiles vers une solution adaptée à leurs besoins en formation de base
- 4) Poursuivre, en prenant appui sur sa méthode de travail, le développement des actions éducatives, culturelles, sociales et citoyennes qui contribuent à l'édification d'une société de compétence

Contact : Virginie LAMONTAGNE, Chargée de communication ANLCI, virginie.lamontagne@anlci.fr
04 37 37 18 61

www.anlci.gouv.fr

www.illettrisme-solutions.fr